

Taxe d'apprentissage 2021

Soutenez le développement de nos formations pour vos futurs talents

Depuis 30 ans, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, avec ses 5 campus, est engagée dans la réussite de toutes et tous et valorise tous les talents. En effet, nos formations vont du BUT au doctorat dans une gamme de disciplines très étendue, en mettant l'accent sur nos formations en apprentissage. Classée parmi les meilleures universités françaises (Shanghai, THE), l'UVSQ conjugue son rayonnement international avec celui de l'Université Paris-Saclay, dont elle est membre actif depuis sa création, afin de proposer une offre de formation de très grande qualité.

En choisissant de verser cet impôt à l'UVSQ, vous garanzissez la pérennité de la qualité de nos formations et de notre recherche. Vous nous permettez de faire évoluer les moyens pédagogiques mis à la disposition de nos étudiantes et étudiants, vos futures collaboratrices et futurs collaborateurs, et de développer les compétences nécessaires aux métiers de demain.

Je vous remercie par avance de votre précieux soutien, nous comptons sur vous.

Alain BUI
Président de l'UVSQ

Pourquoi verser votre solde de taxe d'apprentissage à l'UVSQ ?

- Améliorer la qualité et les conditions d'enseignement dans notre université
- Adapter notre offre de formation aux besoins du monde socioéconomique et aux métiers émergents
- Augmenter votre visibilité auprès de nos étudiantes et étudiants et valoriser votre engagement social
- Innover dans la mise en place de nouveaux cursus pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômées et diplômés et pour accompagner les métiers à venir

À quoi sert la taxe d'apprentissage ?

Cet impôt nous permet d'améliorer la qualité de l'enseignement, de soutenir la recherche et de promouvoir des actions de vie étudiante. Voici quelques exemples :

- Achat de matériel pédagogique et de pointe pour les travaux pratiques
- Acquisition de ressources documentaires
- Renouvellement des équipements informatiques
- Accompagnement des étudiantes et étudiants : insertion professionnelle, recherche de stages ou de contrats d'apprentissages. Aides pour les Jeunes en situation de handicap
- Organisation de séminaires et de journées portes-ouvertes en visio-conférences

Les nouvelles modalités

En 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage ont connu un changement pour les entreprises et les établissements d'enseignement, dans le cadre de la «Loi Avenir Professionnel». Elles se poursuivent également en 2021:

- La base de calcul reste inchangée: **0,68 % de la masse salariale 2020** pour le versement en 2021.
- 87 % de la masse salariale, dus au titre de la Contribution Unique pour la Formation Professionnelle et l'Apprentissage (CUFPA), mutualisées avec la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA), versée à votre Opérateur de Compétences (OPCO) à destination des Centres de Formation d'Apprentis.
- **13 % de la masse salariale, dus au titre du Solde de la Taxe d'Apprentissage** (anciennement «Barème»), **à verser directement à l'UVSQ** (sans passer par un OPCO), quels que soient les niveaux des formations (catégories A et B supprimées).

Le Solde de Taxe d'Apprentissage doit être fléché de manière claire sur :

- un ou plusieurs établissements
- une ou plusieurs formations de votre choix
- **Vous avez jusqu'au 31 mai 2021** pour effectuer votre versement (pénalités applicables en cas de retard). Nous vous adresserons **un reçu libératoire pour preuve fiscale** (en cas de contrôle par les OPCO ou l'URSSAF).

Les codes à indiquer sur votre déclaration

Indiquez les bénéficiaires sur le formulaire de versement du solde de la Taxe d'Apprentissage :

UVSQ

Code UAI EF 0781944P

Formation UVSQ

Code UAI EF 0781944P
Indiquez le nom du diplôme

Formation de l'Université Paris-Saclay opérée par l'UVSQ

Code UAI EF 0912330N
Indiquez le nom du diplôme

Comment nous verser votre « Solde de Taxe d'Apprentissage » ?

Par chèque

à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UVSQ
nous le retourner à l'adresse :

**UVSQ - Agence Comptable
Taxe d'Apprentissage
55, avenue de Paris
78035 VERSAILLES CEDEX**
accompagné du formulaire

Par virement

IBAN : FR76 1007 1780 0000 0010 0399 825
Code BIC : TRPUFRPI

Merci de préciser « **TA2021 - Nom de l'entreprise et SIRET** », et de nous retourner le formulaire de versement du Solde de la Taxe d'Apprentissage par courriel :

taxe.apprentissage@uvsq.fr

Rapprochez-vous des services habilités à gérer votre taxe d'apprentissage (comptabilité, RH, expert-comptable...) pour connaître les modalités de déclaration de votre CUFPA et donner vos instructions de fléchage à destination de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Retrouvez tous les documents et
les liens utiles sur le site internet
de l'université



www.uvsq.fr/taxe-apprentissage

Pour vous accompagner dans votre démarche,
votre interlocutrice Taxe d'Apprentissage à l'UVSQ
est à votre disposition :

Marina SPASIC
01 39 25 79 23
taxe.apprentissage@uvsq.fr